

N°2023-01

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 11 Janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le mercredi 11 janvier, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Nouvelle Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4

date de convocation : 04/01/2023
date d'affichage : 04/01/2023

Présents :

Mme CATALA Marie-Claude – Mme DESSAINTJEAN Agnès - Mme MORIAUD Monique – Mme THOMASSON Sylvie – Mme MINOT Madeleine – Mme COILLARD Sylvie – Mme DESBONNE Marie-Thérèse – Mme TERNAUX Marie-Anne – Mme CIMETIERE Nicole – COLLIER Maxime -

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. FLAUDER Jean-Pascal donne pouvoir à Marie-Claude CATALA
- Mme GUERRIER Bernadette donne pouvoir à Marie-Anne TERNAUX
- Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Sylvie COILLARD
- M. TRIPOZ René donne pouvoir à Sylvie THOMASSON

Excusés : M. GASQUET Jean-Paul – Mme DUCLOS Christiane

Président de séance : M. CATALA Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme THOMASSON Sylvie

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 069-200083616-20230111-CCAS_2023_001-DE



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **NOMME Madame THOMASSON Sylvie, secrétaire de séance**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Paul GASQUET